



MAISON  
WALLONNE  
DE LA PÊCHE



LE PÊCHEUR BELGE

30 mars 2020

## Activités liées à la pêche récréative – COVID-19

### Communiqué

Dans la soirée du 27 mars, le Conseil National de Sécurité a décidé de renforcer les mesures de sécurité déjà prises le 12 mars et 17 mars.

Dans la mesure où les citoyens doivent rester à leur domicile afin d'éviter la propagation du virus et que seuls les déplacements indispensables (aller chez le médecin, au magasin d'alimentation, à la poste, à la banque, à la pharmacie, pour prendre de l'essence ou aider des personnes dans le besoin) sont autorisés, un avis défavorable a été émis concernant la pratique de la pêche.

La **pêche est donc interdite** dans la mesure où elle peut impliquer un rassemblement de personnes et/ou nécessite des déplacements considérés comme non essentiels.

Cette mesure est donc la conséquence directe des restrictions prises au niveau fédéral à propos des activités récréatives.

Il y a lieu de considérer que cette interdiction est effective dès à présent et jusqu'au **19 avril**, avec prolongation potentielle de deux semaines supplémentaires jusqu'au 3 mai.

La situation sera réévaluée par les autorités compétentes d'ici là.  
Les empoisonnements prévus sont aussi momentanément interdits.

Nous invitons les pêcheurs à respecter cette mesure, aussi difficile à accepter soit-elle. Il en va de l'intérêt de tous. Au plus vite la propagation du virus sera sous contrôle, plus vite la population pourra retrouver une vie normale et recommencer la pratique de toutes ses activités de loisirs.

#### **Informations :**

MAISON WALLONNE DE LA PÊCHE ASBL  
Rue Lucien Namêche 10  
5000 Namur  
081/411.570  
[info@maisondelapeche.be](mailto:info@maisondelapeche.be)

FÉDÉRATION SPORTIVE DE PÊCHEURS  
FRANCOPHONES DE BELGIQUE  
LE PÊCHEUR BELGE  
Rue Lucien Namêche 10  
5000 Namur  
081/413.491  
[lepecheurbelge@skynet.be](mailto:lepecheurbelge@skynet.be)